

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉSENTATION

La ville de Houilles organise des cours annuels d'arts plastiques et de pratique théâtrale, ainsi que des stages. Il s'agit de cours dispensés dans le cadre d'une pratique amateur.

Tout participant aux ateliers s'engage à respecter le présent règlement. Toute inscription emporte acceptation du présent règlement.

La Direction des affaires culturelles de la Ville de Houilles est chargée de l'application du présent règlement.

## ORGANISATION GÉNÉRALE DES COURS

Les enseignements de l'Atelier 12 sont dispensés en cours hebdomadaires sur l'année, durant la période scolaire. La pédagogie est évolutive et trouve son terme en fin d'année. L'inscription engage donc l'élève pour toute l'année scolaire.

L'établissement comprend un département d'arts plastiques et un département de pratique théâtrale.

Les cours sont dispensés par classe d'âge et ouverts à tous niveaux confondus. Les enseignants adaptent leurs propositions au niveau de chaque élève.

## Lieux de déroulement des cours

Les cours d'arts plastiques se déroulent à La Graineterie (entrée des élèves place de l'Abbé-Grégoire, 1er étage). Les cours de pratique théâtrale au Triplex (40 rue-Faidherbe).

Pour des raisons techniques, les lieux de cours sont susceptibles d'être exceptionnellement déplacés. Tout changement de lieu fait l'objet d'une information préalable par l'établissement.

## Durée des cours

Pour tenir compte de la capacité de concentration en fonction de l'âge des participants, la durée du cours hebdomadaire d'arts plastiques est de 1 h 15 pour les 6/7 ans, de 1 h 30 pour les 8/10 ans, de 2 h pour les 13/16 ans et enfin de 2 h 30 pour les élèves au-delà de 16 ans. La durée des cours de modelage est de 2 h pour les 8/12 ans.

En ce qui concerne les cours de pratique théâtrale, la durée des cours est de 1 h 30 pour les élèves de 6 à 10 ans, de 2 h pour les élèves de 11 à 14 ans et 2 h 30 pour les élèves au-delà de 15 ans.

## Calendrier des cours

Les dates de rentrée et de fin de cours sont fixées par la Ville de Houilles. Les cours débutent fin septembre et se ter-

minent à la fin de l'année scolaire. Une exposition ainsi que des restitutions théâtrales nécessitant la participation des élèves se tiennent en fin d'année.

Les cours sont interrompus sur les semaines de vacances scolaires. Les cours ont donc lieu le 1er samedi des vacances (à l'exception des congés de Noël).

## FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

L'Atelier 12 est un établissement municipal placé sous l'autorité du Maire et rattaché à la Direction des affaires culturelles de la ville.

L'équipe pédagogique est composée de professeurs diplômés d'école d'Art et d'une compagnie de théâtre titulaire d'un contrat de prestation.

La Direction des affaires culturelles assure le suivi administratif et l'organisation des cours.

## INSCRIPTION & RÉINSCRIPTION

L'inscription peut se faire en ligne sur l'application DUONET ou en déposant le dossier d'inscription complet à l'accueil de La Graineterie aux horaires d'ouverture.

L'inscription aux activités couvre l'année scolaire en cours et s'effectue par ordre d'arrivée en deux phases :

- Une priorité est donnée les deux premières semaines aux élèves désirant se réinscrire ;
- À l'issue de la phase de réinscription, l'inscription est ouverte à tous, sans caractère de priorité pour les anciens

élèves.

Il est précisé que les places étant limitées, la Ville se réserve le droit de refuser (ou de ne pas valider) une inscription ou de placer l'élève en liste d'attente.

Le dossier d'inscription est constitué de :

- Fiche d'inscription complétée, datée et signée ;
  - o Mentionnant une autorisation de captation et de diffusion de l'image personnelle ;
  - o Mentionnant une autorisation pour les élèves de plus de 8 ans à quitter seul les cours ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité (à remettre au plus tard au premier cours) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les ovoillois (facture EDF, facture téléphoniques, quittance de loyer...) ;
- Le règlement des frais de dossier d'un montant de 25€, non remboursable.

**L'inscription est effective une fois les frais de dossier encaissés.**

## Réinscriptions

La réinscription ne se fait pas automatiquement, elle nécessite d'établir un nouveau dossier. La réinscription peut s'effectuer en ligne ou à l'accueil de La Graineterie.

Pour les réinscriptions en ligne, un lien vers l'application Duonet ainsi que des identifiants de connexion sont transmis aux élèves en amont pour qu'ils puissent procéder à leur réinscription.

## Nouvelles inscriptions

Les nouvelles inscriptions peuvent se faire en ligne en accédant à l'application Duonet depuis le site Internet de La Graineterie : <https://lagraineterie.ville-houilles.fr>.

Les futurs élèves ou leur responsable légal sont invités à compléter un formulaire de préinscription en ligne. La direction des affaires culturelles se charge de confirmer la disponibilité des places dans le ou les cours choisis. Un courriel est adressé sous 48h invitant à finaliser la procédure d'inscription et à payer les frais de dossier. Une fois les frais de dossier encaissés, l'inscription est définitive.

Si le cours est complet, l'élève se verra inscrit automatiquement en liste d'attente par ordre d'arrivée. Lorsqu'une place se libère, l'élève en tête de liste reçoit un courriel l'invitant à finaliser son inscription sous 3 jours. Au-delà, la place disponible est proposée à un autre élève en liste d'attente.

## RÈGLEMENT ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et font l'objet d'une réévaluation annuelle.

Quelle que soit la date d'inscription, la totalité des frais est due. Aucun prorata n'est effectué en cours d'année.

## Modalités de paiement

Le règlement des cours de l'Atelier 12 peut s'effectuer de deux façons :

- Lors de la réinscription à La Graineterie ;
- Lors de la campagne de facturation, intervenant entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre de chaque année.

Un appel à facturation est envoyé par la Direction des affaires culturelles par mail aux élèves pour qu'ils procèdent au règlement des cours courant octobre.

Si le règlement des cours n'est pas régularisé au 1<sup>er</sup> décembre, la ville transmettra au Trésor Public la liste des impayés. Ce dernier adressera un avis des sommes à payer à chaque débiteur et se chargera du recouvrement de la dette. Une fois cette procédure engagée, la ville ne pourra plus intervenir.

## Moyens de paiement

Le paiement peut être réalisé en ligne via l'application Duonet ou à l'accueil de La Graineterie par chèque à l'ordre de « RAR Culture », par carte bleue ou en espèces (dans la limite de 300€). La ville est affiliée au dispositif national Pass Culture et au dispositif départemental Pass+. Ces contremarques sont acceptées en guise de moyen de paiement.

Les conditions d'éligibilité aux dispositifs sont disponibles sur les sites Internet <https://www.passplus.fr/> et <https://www.passculture.fr/>.

## Sécurisation du paiement en ligne

Sur l'application Duonet, les paiements se font par carte bancaire compatible avec le système de paiement sécurisé Paybox (carte bleue, Visa, Eurocard, Mastercard).

Les informations fournies par le client lors de la saisie de ses coordonnées bancaires font l'objet d'un cryptage pour protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles lors du paiement. La transaction est effectuée moyennant un système

sécurisé et chiffré SSL. En aucun cas et à aucun moment, les informations concernant les cartes bancaires ne transitent par le serveur Duonet ou sont accessibles à la ville.

Une fois que Paybox confirme la transaction, la carte est débitée. La transaction peut être bloquée en raison du plafond de la carte bancaire ou de la date de validité de la carte. Certaines banques ont renforcé la sécurité autour des paiements en ligne en élevant le niveau d'authentification du client. Dans ce cas, le client est invité à se rapprocher de sa banque pour connaître la procédure. Concernant les données bancaires lors de la transaction gérée par Paybox, seuls le montant, le numéro de commande et la date de la transaction sont conservées sur le back office de Paybox pendant 13 mois. Aucune donnée personnelle n'y est conservée.

## Édition des factures

Sur demande, la direction des affaires culturelles peut établir une facture disponible sur l'application Duonet.

## MODALITÉS DE RÉTRACTATION

La ville laisse l'opportunité aux élèves de se rétracter et d'annuler leur inscription avant ou à l'issue du premier cours effectué.

## Procédure de rétractation

**La demande d'annulation doit être faite avant le 15 octobre de l'année en cours**, par courrier daté et signé à l'attention de M. Le Maire, envoyé à l'adresse suivante :  
Ville de Houilles – Atelier 12,

16 rue Gambetta, CS 80330  
78800 Houilles.

À réception du courrier, la demande est étudiée par la Direction des affaires culturelles. Une fois la procédure d'annulation validée, un courriel de confirmation est envoyé à l'élève. Quel que soit le motif d'annulation, les frais de dossier restent dus.

**Au-delà du mois d'octobre, la totalité des frais (dossier + cours) est due.**

## REMISE GRACIEUSE

À titre exceptionnel, la ville peut accorder une remise gracieuse. La demande doit être faite par courrier daté et signé à l'attention de M. Le Maire, envoyée à l'adresse suivante : Ville de Houilles – Atelier 12  
16 rue Gambetta, CS 80330  
78800 Houilles

Pour être étudiée, elle doit être argumentée et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires. La demande sera instruite et selon son éligibilité, elle sera soumise au vote du Conseil municipal.

Si la demande de remise gracieuse est accordée, un remboursement au prorata de l'année écoulée sera proposé.

## EFFECTIF DES COURS

L'effectif de chaque cours est fixé par la Ville de Houilles, en liaison avec le personnel de l'Atelier 12.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles pour chaque cours. Une fois l'effectif d'un cours complet, toute nouvelle

demande d'inscription est placée sur liste d'attente. Si l'effectif des inscrits est jugé insuffisant par la Ville de Houilles, celle-ci se réservera le droit d'annuler le cours pour l'année. Les élèves seront alors invités à rejoindre d'autres cours ou à annuler leur inscription. Dans ce cas, les frais de dossier et les droits d'inscription leur seront intégralement remboursés.

## FOURNITURES ET EQUIPEMENTS

Les fournitures et outillages sont à la charge des élèves (à l'exception de la terre pour les cours de volume et de la pierre pour les cours de sculpture). Une liste des fournitures et outillages est établie par les enseignants en début d'année.

La Ville de Houilles ne saurait être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements et effets personnels des élèves. Il est conseillé aux élèves de prendre les dispositions nécessaires (ex. port d'une blouse pour les ateliers d'arts plastiques) pour protéger leurs effets personnels.

## TRAVAUX DES ÉLÈVES

Les travaux plastiques réalisés par les élèves durant l'année scolaire deviennent leur propriété. Ils doivent en prendre possession au plus tard à la fin de l'année scolaire, soit au terme du dernier cours, soit au terme de l'exposition de l'atelier. Tout travail non retiré dans ces délais fera l'objet d'une destruction par la Ville de Houilles.

## STAGES

En parallèle des cours hebdomadaires, l'Atelier 12 propose des stages pendant les vacances scolaires ou certains week-ends. Le programme est disponible en début d'année.

L'inscription pour les stages se fait par courriel, téléphone ou à l'accueil de La Graineterie aux horaires d'ouverture au moins une semaine avant le début du stage et en fonction des places disponibles.

Les stages ont lieu sous réserve d'un nombre d'inscrits minimum. Le montant de l'inscription est non remboursable en cas de désistement ou d'absentéisme de l'élève.

Le paiement des stages se fait à l'accueil de La Graineterie par chèque à l'ordre de « RAR Culture », par carte bleue ou en espèces.

## COMMUNICATION

La communication administrative en direction des élèves s'effectue par courriel. Pour cela, la base de données élèves doit être tenue à jour, les élèves ont la possibilité d'actualiser leurs coordonnées depuis l'application Duonet. Afin que les courriels de l'Atelier 12 ne soient pas archivés dans les « courriers indésirables », il est important d'enregistrer l'adresse électronique dans le carnet d'adresse de la messagerie : [mail-group@duonet.fr](mailto:mail-group@duonet.fr).

## CONTRÔLE DES PRÉSENCES - ÉLÈVES MINEURS

Un contrôle des présences est effectué à chaque cours par l'enseignant.

Les représentants légaux des élèves mineurs sont invités à signaler l'absence de ces derniers avant la tenue du cours auprès de la Direction des affaires culturelles en adressant un mail [pole.culturel@ville-houilles.fr](mailto:pole.culturel@ville-houilles.fr) ou par téléphone au 01 39 15 92 10.

## DISCIPLINE

- Les élèves doivent de manière générale respecter le personnel, les locaux et s'abstenir de toute attitude perturbatrice ou irrévérencieuse dans le cadre de leur cours ou leur circulation dans l'enceinte des locaux municipaux.
- L'utilisation des sanitaires doit se faire en pleine conscience des impératifs d'hygiène collective.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux locaux municipaux est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.
- Conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer, de vapoter ou de boire de l'alcool dans l'enceinte des locaux, y compris dans les espaces non couverts. De même, la détention et/ou l'usage à l'intérieur ou aux abords immédiats des locaux municipaux de substances illicites sont formellement interdits. Tout contrevenant engage sa

responsabilité pénale et s'expose à des sanctions disciplinaires.

- Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux des moyens de locomotion tels que les trottinettes, skateboard, roller ainsi que tout autre objet à roulettes (ex : caddy) autres que fauteuils roulants, poussettes et cartables munis de roulettes.
- Toute dégradation, toute détérioration volontaire des locaux, du mobilier, du matériel constitue un manque de respect, une atteinte au bien public, et par conséquent une faute grave.
- Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'élève devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, l'élève ou ses responsables légaux seront convoqués par le professeur et le directeur des affaires culturelles. A l'issue de cet entretien, selon le degré des manquements constatés une exclusion provisoire ou définitive pourra être décidée et sera notifiée par un courrier du maire. Cette exclusion ne donnera droit à aucun remboursement ou indemnisation.

## ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les élèves mineurs sont placés sous la seule responsabilité et surveillance de leurs parents jusqu'à la prise en charge du professeur dans la salle de cours et dès leur sortie de salle à la fin du temps d'enseignement.

Les représentants légaux sont tenus d'accompagner le mineur jusqu'à la salle de cours et de le récupérer au même endroit. Ils doivent s'assurer obligatoirement de la présence de l'enseignant avant de laisser le mineur dans l'établissement et le récupérer à l'heure exacte de la fin du cours. Les représentants légaux des mineurs de 6/7 ans sont tenus de reprendre personnellement l'élève à la fin du cours. Concernant les enfants de 8 ans et plus, il est demandé aux représentants légaux de signer une autorisation pour que l'élève puisse partir seul. Si ce n'est pas le cas, ils doivent impérativement récupérer le mineur à l'heure de fin du cours.

La Ville de Houilles décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un élève avant ou après les horaires de l'activité, celui-ci étant présumé être sous la garde de son représentant légal.

Le professeur ne saurait être tenu pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

## DONNÉES PERSONNELLES DES ÉLÈVES

Dans le cadre de l'inscription à l'Atelier 12, la Ville de Houilles est amenée à traiter des données à caractère personnel des élèves inscrits. Le recueil et le traitement de ces données (à savoir : nom, prénom, adresse postale et électronique, téléphone, date de naissance, coordonnées des responsables légaux si l'élève est mineur) ont pour but de permettre et

gérer l'inscription de l'élève aux cours de l'Atelier 12 et la communication avec les élèves ou leur représentant légal. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public. Le recueil de ces informations est obligatoire. À défaut, l'élève ne pourra s'inscrire aux cours. Les destinataires de ces données sont les services de la Ville de Houilles, ainsi que la société Arsdara, prestataire du logiciel Duonet qui gère informatiquement les inscriptions et leur paiement. Ces données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout élève majeur inscrit ou son représentant légal si l'élève est mineur bénéficie de droits sur les données susmentionnées. Il peut y accéder et en obtenir copie, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également du droit à la portabilité de ces données, du droit à la limitation de leur traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après son décès.

Il est possible d'exercer ces droits en contactant : [rgpd@ville-houilles.fr](mailto:rgpd@ville-houilles.fr) ou en adressant un courrier postal à :  
RGPD – Mairie de Houilles  
16 rue Gambetta – CS 80330  
78800 Houilles.

Tout élève majeur inscrit ou son représentant légal si l'enfant est mineur dispose également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## Lettre d'information

Pour plus d'informations, toute personne ayant accepté de recevoir la lettre d'informations de La Graineterie, peut consulter à la politique de confidentialité disponible sur le site Internet de La Graineterie : <https://lagraineterie.ville-houilles.fr/politique-de-confidentialite-graineterie>

### Diffusion élargie des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation du catalogue d'exposition ainsi que du programme des spectacles de l'Atelier 12, la Direction des affaires culturelles de la Ville de Houilles est amenée à utiliser les données à caractère personnel (nom et prénom) de l'élève inscrit pour promouvoir la participation des élèves à l'Atelier 12. Ces données sont collectées sur la base d'un consentement (en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription), qui peut être retiré à tout moment en envoyant un mail à [pole.culturel@ville-houilles.fr](mailto:pole.culturel@ville-houilles.fr) avec, en objet : « Mes données personnelles ». Le recueil de ces informations est facultatif. À défaut, les données précitées ne seront pas diffusées. Ces données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum.

## ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'Atelier 12 implique la pleine acceptation de son règlement et de son fonctionnement de la part de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur.

**Le Maire,  
Julien CHAMBON**



Le Maire,  
Conseiller Départemental des Yvelines  
Julien CHAMBON